

L'Afdas

Info Relais SANTE - KOLET

Jeudi 25 Mars 2021

Qui sommes-nous ?

L'Afdas est l'opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

44

branches professionnelles

64 000
entreprises

DONT 94% DE TPE-PME QUI EMPLOIENT MOINS DE 50 SALARIÉS

L'Afdas propose à ses publics entreprises et particuliers, **un accompagnement de proximité, de conseil et d'expertise dans l'ingénierie de la formation, le recrutement et la gestion de carrières.**

Les grandes missions de l'Afdas

La « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel 2018 », qui a créé les OPCO, fixe à ces derniers des missions bien précises.

- ① **Accompagner les entreprises dans le développement de la formation**
- ② **Accompagner et soutenir le développement de l'alternance**
- ③ **Développer l'accès à la formation pour les publics particuliers (intermittents du spectacle, pigistes, artistes-auteurs)**
- ④ **Accompagner les branches professionnelles** dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi ainsi que dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de chaque branche.
- ⑤ **Accompagner les mutations économiques** par une prospective sur les évolutions futures des secteurs, des territoires et des métiers afin d'adapter les axes de développement, les organisations des entreprises et les compétences des salariés.

Les interlocuteurs de l'Afdas

Délégation régionale
Ile de la Réunion
→ Le CONSEIL
sur vos projets emploi/formation

afDas
DEMAIN SERA FORMATION



Florence CLASTRES

CONSEILLER(E) EMPLOI FORMATION EXPERT
DR ILE DE LA REUNION

0262 92 10 43 – 06 92 41 04 02

Centre d'Affaires - SEMIR ZAC 2000

16, Rue Claude Chappe - 97420 Le Port

Accueil téléphonique et physique : du lundi au vendredi, de
9h00 à 12h30

Les pôles de gestion

→ La GESTION de vos
demandes de prise en charge
(plan de développement des
compétences et **contrats de
professionnalisation**)

Le pôle Apprentissage

→ La GESTION de vos
demandes de prise en charge
pour les **contrats
d'apprentissage**

NOTRE OFFRE DE SERVICES

BRANCHE SPECTACLE VIVANT



L'Afdas met son savoir-faire à votre service pour :



Recruter vos futurs salariés et alternants

L'Afdas vous aide à identifier les dispositifs et à mobiliser les solutions adaptées à votre organisation, du sourcing à l'intégration.



Développer les compétences de vos équipes

L'Afdas, en tant que tiers de confiance, facilite la conception et la réalisation de vos projets en gestion des ressources humaines : recrutement, gestion de carrières, trajectoires professionnelles...



Financer et assurer le suivi de vos projets de formation

À partir de vos besoins en compétences, L'Afdas vous accompagne de l'ingénierie pédagogique à l'ingénierie financière, et facilite la prise en charge des formations par une gestion simplifiée de vos dossiers.



Mettre en œuvre un projet RH sur mesure

Vous avez des projets RH innovants qui concernent la création de parcours en alternance, le développement de l'Afest... ? Nos experts sont à votre écoute pour identifier, avec vous, la prestation la mieux adaptée à vos besoins.





**Salariés permanents hors salariés
intermittents du spectacle**

**Comment financer leurs formations
Santé Sécurité au Travail ?**

Les plafonds de financement 2021

En application de la loi du 5 septembre 2018 relative à la formation professionnelle, toutes les entreprises doivent verser à leur Opérateur de Compétences (OPCO) une contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance.

- Pour les entreprises de 11 salariés et moins : **0,55 % de leur masse salariale** (CDI et CDD de droit commun)
- Pour les entreprises de plus de 11 salariés : **1% de leur masse salariale** (CDI et CDD de droit commun)

Développement des compétences, adaptation au poste de travail, évolution du poste, maintien dans l'emploi. Pour chaque besoin, et quelle que soit la taille de votre entreprise, des possibilités de financement existent.

Plan de Développement des Compétences (PDC)

Plafonds de financement légal *

	Entreprise de < 11 salariés	Entreprise de > 11 salariés
Assujetties à TVA	3 200 € HT	3 800€ HT
Non assujetties à TVA	3 350 € HT	4 200€ HT

** Attention, ces modalités de financement sont dans la limite des budgets disponibles. Les instances paritaires de l'Afdas peuvent être contraintes de modifier ces règles en cours d'année. L'information sur ces plafonds n'engage l'Afdas qu'au jour de la réception de la demande de prise en charge.*

Plan de Développement des Compétences (PDC)

Plafonds de financement conventionnel *

Entreprise de < 11 salariés	Entreprise de 11 à 49 salariés	Entreprise à partir de 50 salariés
350 € 700 € 1 250 € 1 550 € (2) + 140 % contribution n-1 + 2 500€ (PFB)	140 % contribution n-1 + 2 500€ (PFB)	140 % contribution n-1 + 2 500€

(2) Par tranche de masse salariale :
 < 20000
 entre 20000 et 80000
 entre 80000 et 140000
 > 140000

** Attention, ces modalités de financement sont dans la limite des budgets disponibles. Les instances paritaires de l'Afdas peuvent être contraintes de modifier ces règles en cours d'année. L'information sur ces plafonds n'engage l'Afdas qu'au jour de la réception de la demande de prise en charge.*

Plan de Développement des Compétences (PDC)

Offre « Clef en main » interbranches

4 thématiques sécurité abordées :

- SST
- Habilitation électrique
- SSIAP
- CACES

A noter
La **PRAP**

Prévention des Risques liées à
l'Activité Physiques



Autre thématique santé/sécurité
finançable sur le Plan de
Développement des compétences !

<https://www.afdas.com/prestataires/offres-de-formation-et-organismes-references/offre-de-formation-cle-en-main#les-thematiques-de-formation>

Plan de Développement des Compétences (PDC)

Catalogue interbranches « Clef en main »

- 2 formations sur la prévention /sensibilisation aux Risques Psycho-Sociaux (RPS)

https://formations.afdas.com/employeur/@@training_search?keyword=RISQUES+PSYCHO+SOCIAUX&submit.keyword=OK&organism=§=-1

- Coûts pédagogiques déduits du financement sur le plan de formation légal ou conventionnel de l'entreprise

Présentation FNE-Formation 2021

Les critères d'éligibilité

Prise en charge à
100% des coûts
pédagogiques

Contactez-nous !

Structures éligibles

1. Entreprise en activité partielle de droit commun (**APDC**)
2. Entreprise en activité partielle de longue durée (**APLD**)
3. Entreprise en **difficultés économiques** au sens de l'article L.1233-3 du code du travail, cas 1°, 2° et 3°:
 - 1° : *subit une dégradation d'au moins un indicateur économique (nombre de commandes, chiffre d'affaires, trésorerie...)*
 - 2° *subit des mutations technologiques*
 - 3° *nécessite une réorganisation pour la sauvegarde de sa compétitivité*
Il est permis aux salariés d'une entreprise en situation de PSE ou RCC (rupture conventionnelle collective) de se former mais uniquement s'ils ne sont pas eux-mêmes dans le périmètre du PSE ou RCC en question.

Salariés éligibles

- Retour au public mixte !
- Tous salariés des entreprises en activité partielle : ceux placés en activité partielle ainsi que les salariés hors activité partielle peuvent bénéficier du FNE Formation en 2021, *sauf les alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).*
- Les salariés des entreprises en difficultés économiques (*sauf les alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)*)

Le portail adhérent MyA Des Entreprises

Attention : codes de connexion individuels

- **Identifiant portail** : adresse mail + code Mya
- **Mot de passe** : à créer lors de la 1^{ère} connexion

Page du site dédiée au portail

<https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/votre-portail-adherent-mya>

Présentation du portail adhérent (7mn)

<https://www.youtube.com/watch?v=FrXyJiPkkSc>

Guide utilisateur

<https://www.afdas.com/documents/formulaires-afdass-et-note-dinformation/entreprises/guides-utilisateur-my-a-2014-entreprises/guide-utilisateurs-du-portail-adherent/view>

Tous nos tutoriels MyA

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLIHmzw7z0btSDMec1cp8UvG1KVFQXVLSX>

Webinaire « Trucs et astuces de Mya » (54mn)

<https://www.youtube.com/watch?v=mGeFpsOr5NU>

Hotline MYA
(horaires métropole:
9h-12h /14h-17h)

01 87 64 80 15

La messagerie de MyA : « Demande de contact »

Comment échanger avec vos interlocuteurs de l'Afdas ?

01/04/2021

Pour un traitement de vos demandes : nous vous demandons d'adresser vos messages via la messagerie intégrée dans MyA - module « Mes demandes de contact ».

Vos messages, selon leur motif, seront alors redirigés soit vers le Service ou l'interlocuteur idoine.

Motifs des demandes de contact :

- Accéder à mon espace sécurisé
- Adresser une facture ou demande de remboursement
- Adresser une réclamation sur une formation
- Bénéficier d'un accompagnement RH Emploi Formation
- Consulter ma situation de compte
- Mettre à jour mes informations
- Mettre en place une formation pour mes salariés
- Modifier/Suivre ma demande de prise en charge
- Modifier/Suivre ma facture ou ma demande de remboursement
- Obtenir un justificatif de versement ou d'adhésion
- Prendre/Modifier un rendez-vous avec un conseiller
- Recruter un alternant
- Solliciter un conseil juridique
- Trouver une offre de formation/prestation
- Verser mes contributions formation

A noter : bien choisir le motif ! Et penser à préciser le numéro de votre demande de prise en charge ou facture pour un traitement plus rapide.



L'Appui Conseil RH

**Une aide opérationnelle pour
l'employeur à la mise en œuvre de son
DUERP et d'une démarche prévention
des RPS !**

L'appui conseil RESSOURCES HUMAINES

Objectif

Accompagner
l'évolution
des pratiques

=> en lien avec les
RH,
la transformation
digitale
et la RSE

=> dans un souci de
maintien/développement
d'activité

Moyens

Un accompagnement
sur-mesure
jusqu'à 5 jours
par un consultant **expert**

Une **pré-sélection** de
cabinets référencés sur
tout le territoire
à un **coût négocié**

Un **apport** d'outils/méthodes
adaptables à la réalité
professionnelle de
l'entreprise : aide à la
décision et au pilotage

Descriptif

Diagnostic des
problématiques et enjeux de
l'entreprise (RH, RSE,
digitaux)

Priorisation des sujets à
traiter en fonction de la
stratégie de l'entreprise

Co-construction d'un **plan
d'actions opérationnel**
(entreprise/consultant)

Accompagnement à **la mise
en œuvre** des premières
actions

Quelque soit la taille
de l'adhérent :
De 1 à 250 salariés

100% pris en charge
par l'Afdas !



Salariés intermittents du spectacle (Ids)

Comment financer mes formations
Santé Sécurité au Travail ?

IDS – Catégories d'appartenance

Artistes
interprètes,
musiciens,
metteurs en
scène et
réalisateurs

Techniciens
du spectacle
vivant

Techniciens
du cinéma et
de
l'audiovisuel

Selon la catégorie d'appartenance, des conditions d'accès différentes
aux règles de prise en charge financières de l'Afdas,

Règles de Prise en charge 2021 *

		Plafond tarif horaire	Plafond de prise en charge	Liste des formations concernées	Commentaires
FORMATIONS TRANSVERSALES	Sécurité	48 €	3 000 €	Caces, Habilitations Electriques, SSIAP 1 , Licence d'entrepreneur du spectacle, SST, sécurité du travail en hauteur, pyrotechnie, référent COVID, hygiène et sécurité liée à la crise sanitaire, PEMP, nacelles élévatrices, accroche levage, monteur en échafaudage, installation électrique du spectacle, FCO, recyclages, port du harnais, accueil du public sous chapiteau, montage de chapiteau...	pas de carence

() A condition que le salarié lds réponde aux critères cumulatifs d'éligibilité :
ancienneté dans le statut et
nombre de cachets*

A noter
La PRAP
Prévention des Risques liées à l'Activité Physiques
Autre thématique santé/sécurité finançable !

Le plan de développement des compétences

Les conditions d'accès

>>> LIEN MODALITES D'ACCES IDS

2 ans d'ancienneté professionnelle
ET au cours des **24 derniers mois précédant** une demande :

Jusqu'au
 30/06/21 : Etude
 éligibilité sur 36
 mois possible !

4 catégories
 d'intermittents

• Artistes interprètes, metteurs en scène et réalisateurs	>	48 cachets ou jours de travail
• Artistes musiciens		
• Techniciens du spectacle vivant	>	88 cachets ou jours de travail
• Techniciens de l'audiovisuel	>	130 cachets ou jours de travail

Si IDS non éligible AFDAS >> Orientation vers Pôle Emploi et/ou Audiens ou Région

Les modalités de prise en charge

Coûts pédagogiques



Prise en charge totale
ou partielle

(barèmes et plafonds :

CF fichier Excel transmis par mail)

- Formation non certifiante : 12 mois max
- Formation certifiante : durée de la certification (12,24,36 mois...)

Transport et
hébergement



Prise en charge
possible (+50 km)

>>>[LIEN FORMULAIRE FRAIS ANNEXES](#)

Le plan de développement des compétences

Les périodes de carence
= délais a respecter entre deux financements

Durée du dernier stage suivi	Délai de carence
Inférieur ou égale à 40 heures	8 mois
Entre 41 et 140 heures	12 mois
Supérieure à 140 heures	24 mois

Stages n'engendrant pas de délais de carence

Formations de sécurité (à l'exception des permis poids lourds et FIMO) dans la limite de 3.000 € annuels et VAE

Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent au dernier jour du stage

Pour aller plus loin

Contact Apprentissage

apprentissage@afdas.com

Contacts Collecte

qualification@afdas.com

Pour vos demandes d'adhésion à notre OPCO, d'identifiants de connexion à votre espace de déclaration en ligne ou de mise à jour de vos données entreprise

collecte@afdas.com

Pour vos questions sur les déclarations en ligne formation continue annuelle 2019 et acompte CUFPA 2020 que vous avez effectuées et vos éventuelles demandes de remboursement

recouvrement@afdas.com

Pour vos questions sur le règlement de vos contributions 2019 et 2020 et les difficultés s'y rapportant

Contact Gestion

www.afdas.com/entreprises/services/financements/votre-portail-adherent-mya

Portail Adhérent MyA

afdas.force.com/Adherent/s/

Conseiller

Emploi

Formation

Prénom NOM

Email

Tél

Gardons le contact !

www.afdas.com/newsletter

Newsletter

www.afdas.com

Site Web



afDas
DEMAIN SERA FORMATION

MERCI